

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU COMITÉ SYNDICAL**

**Session du 19 JUIN 2023**

**Le comité syndical** dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 31 mai 2023,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

9 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Martial DUFLOT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Chanez HERBANNE, M. Philippe EYMERY, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Anne FUMERY

En présence également de :

Mme Claire MARAIS-BEUIL

suppléante de

M. Philippe EYMERY

Étaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Frédéric GAMBLIN, M. Christian DEMAY, M. Dominique DEVILLERS, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean DESESSART, Mme Martine BORGEO, M. Luc CHAPOTON, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

Délibérant conformément aux articles L. 3312–5 du code général des collectivités territoriales,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2023 19/06-06 relatif à la mise en place du télétravail** ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 a défini les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret 2021-1123 du 26 août 2021 et l'arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la mise en place d'une indemnité forfaitaire des frais liés à l'exercice du télétravail pour les agents publics et les magistrats ;

**CONSIDERANT** la délibération 2023-06-19-05 du 19 juin 2023 approuvant le règlement intérieur du SMABT qui définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du SMABT ;

**CONSIDERANT** que l'organisation et les missions du SMABT permettent la mise en place du télétravail pour les agents du SMABT ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

**ADOpte à 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (de M. Philippe EYMERY) les conclusions suivantes :

---

**APPROUVE** la mise en place du télétravail au sein du SMABT.

**APPROUVE** que le nombre de jours de télétravail est plafonné à 2 jours par semaine pour un agent à temps plein. Une proratisation en fonction de la quotité de temps de travail est appliquée pour les agents à temps partiel.

**AUTORISE** le SMABT à verser une indemnité forfaitaire fixée à 2,88 € par jour de télétravail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la limite d'un montant annuel de 253,44 € aux agents concernés.



**Caroline CAYEUX**  
Présidente du Syndicat mixte  
de l'aéroport de Beauvais-Tillé